

RAPPORT DE PREFIGURATION

DU CONSEIL INTERMINISTERIEL DU TRAVAIL SOCIAL

PAR

MADAME BRIGITTE BOURGUIGNON

DEPUTEE DU PAS DE CALAIS

SOMMAIRE

Introduction	4
I. Un positionnement fort et identifie dans le paysage	des politiques sociales 6
I.1. Rappel sur les conseils existants dans le champ articulation entre eux qui pourrait être assurée par le	
I.2. Le CITS devrait incarner la dimension transver	sale du travail social7
I.3. Les grandes fonctions assignées au CITS	8
I.3.1. Un rôle d'observation de l'état du travail soc évolutions nécessaires du travail social et des pratiqu	
I.3.2. Un rôle d'élaboration de doctrine en matière des bonnes pratiques professionnelles	
I.3.3. Un rôle d'animation de la réflexion, d'expert professionnelles	
II. Une gouvernance efficace à organiser à partir de	s objectifs et des missions du CITS 12
II.1. Composition organique	
II.1.1. L'Assemblée du Conseil	12
II.1.2. Un exécutif garant de l'indépendance du Cor	seil14
II.1.2.1. Une Présidence assurée par une personna	lité politique reconnue 14
II.1.2.2. Deux Vice-présidences pourraient s'envisa	ger 14
II.1.3. Une Commission permanente	14
II.1.4. Une commission "éthique et déontologie du t territoires	•
II.1.5. Des groupes de travail dédiés aux thématiqu	es identifiées par le Conseil16
II.2. La difficulté à aboutir à une composition plus r	esserrée que celle de l'actuel CSTS 16
II.2.1. L'inter ministérialité déjà présente dans le C	STS est à conforter 17
II.2.2. La présence d'élus locaux est indispensable _	
II.2.3. La place des associations professionnelles_	
II.2.4. La place des organisations syndicales	
II.2.5. Choix de personnes qualifiées	
II.3. Une participation des personnes accompagnées et de la représentativité de leurs associations	
II.3.1. Une légitimité de participation qui n'est pas	contestée mais qui invite à la prudence 19
II.3.2. Une participation qui pourrait être envisagé	e à deux niveaux 20
II.3.2.1. Une représentation institutionnelle national	ıle 20

II.3.2.2.	Une participation citoyenne locale	_ 20
	u-delà de l'organisation du conseil, la réussite des chantiers ambitieux à conduire est nnée à la mobilisation de ressources propres.	_ 23
III.1.	Quels pourraient être les futurs chantiers du CITS ?	_ 23
	Le plan d'action en faveur du travail social et du développement social identifie trois s à conduire par le Conseil	_ 23
III.1.2.	Ce plan prévoit également deux types de travaux pour le CITS	_ 24
III.1.3.	Le conseil est attendu sur les problématiques qui animent les acteurs du secteur	_ 26
III.2. des trav	Des modalités de travail plus rigoureuses dans la perspective d'une meilleure valorisat aux	
	Rendre effectif le caractère interministériel de l'instance par l'adoption d'un programm uuel	
III.2.2.	Une méthodologie de travail adaptée	_ 27
	Développer la valorisation des travaux par un véritable projet de gestion des sances	_ 27
III.3.	Des moyens spécifiques propres au CITS	_ 29
Conclusio	n	_ 31
Annexes		33

Introduction

Les travaux des Etats généraux du travail social (EGTS) ont montré que le Conseil supérieur du travail social (CSTS), créé en juillet 1984, était une instance nationale reconnue tant par les professionnels que leurs employeurs pour la qualité de ses travaux et la pertinence de ses recommandations, notamment en matière d'éthique et de déontologie mais était paradoxalement une instance peu connue.

Le plan d'action en faveur du travail social et du développement social adopté en Conseil des ministres le 21 octobre 2016 prévoit de rénover la gouvernance du travail social et de transformer le Conseil supérieur du travail social en Conseil interministériel du travail social (CITS). Au-delà du changement de dénomination, le secteur professionnel attend une instance porteuse de sens et de projets.

Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Madame Ségolène Neuville, Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion ont demandé à Madame Brigitte Bourguignon de conduire une mission de préfiguration du nouveau conseil afin notamment de repenser la composition du Conseil interministériel du travail social intégrant la participation des personnes accompagnées, d'identifier les leviers pour une participation effective des différents ministères, de proposer l'organisation propre à aboutir à une composition plus resserrée que celle de l'actuel CSTS et à renforcer la mission de conseil éthique et déontologique sur le territoire.

À l'aune des enjeux du plan d'action, il est incontestable que la composition, le rôle et les modalités d'action du conseil doivent être modernisés, notamment pour lui conférer une réelle portée interministérielle, et pour être élargi à une représentation des personnes et également mieux reconnaître la représentation interministérielle bien que celles-ci étaient déjà inscrites dans le Conseil supérieur du travail social.

Pour réaliser ce travail, la mission s'est appuyée sur le bilan réalisé par le CSTS¹, a organisé 10 tables rondes rassemblant les acteurs concernés (au-delà de la composition actuelle) complétées par des auditions de personnalités entre le 7 et le 31 mars 2016. La mission remercie l'ensemble des participants qui ont apporté leur contribution à la réflexion.

¹ Cf. annexe 3

Le présent rapport de mission propose de cerner le rôle du futur conseil et de souligner la place qui devrait être la sienne dans le paysage des politiques sociales (I) avant d'identifier les principales forces qui devraient le composer (II) et de mettre en regard les travaux à mener et les ressources dont il devrait disposer (III)

I. Un positionnement fort et identifié dans le paysage des politiques sociales

Le morcellement identifié et largement dénoncé dans les précédents travaux conduit lors des Etats généraux du travail social trouve son prolongement dans l'existence de nombreux conseils et comités nationaux dédiés aux politiques sectorielles. Or, cette sectorisation n'a pas beaucoup de sens si le travail social, opérateur final dans la mise en œuvre des politiques sociales, ne trouve pas de place dans l'esprit de leurs concepteurs.

I.1. Rappel sur les conseils existants dans le champ social et médicosocial et la nécessaire articulation entre eux qui pourrait être assurée par le CITS

La reconfiguration du conseil supérieur du travail social s'inscrit dans le paysage déjà riche de conseils et comités nationaux dont la fonction générique est d'animer le débat public et de formuler des avis et des recommandations sur les politiques sectorielles qu'ils coiffent. Sans être exhaustif, on peut citer le Comité national de soutien à la parentalité, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Conseil national consultatif des personnes handicapées, le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, le Conseil supérieur de l'adoption, le Comité national des retraités et des personnes âgées, le Conseil scientifique de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés, la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et le récent Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sans oublier le Conseil économique, social et environnemental.

Si tous ont la préoccupation de la mise en œuvre concertée des politiques sectorielles qu'ils suivent, peu associent le travail social à leurs travaux.² Seul le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale associe un membre du CSTS.

En outre, d'autres instances tels le Conseil scientifique de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ou l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et

² La composition du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge n'est pas encore connue

services sociaux et médico-sociaux (ANESM) ont des missions proches du CSTS en matière de formulations de recommandations de bonnes pratiques, d'élaboration d'outils et de références en direction des acteurs sociaux et médicosociaux.

La proximité des champs d'intervention et de compétence de ces instances ainsi que la transversalité du travail social incite à rechercher des articulations fortes avec le CITS afin que les productions de connaissance de chacun soient utilement confrontées. Cette articulation technique devrait être particulièrement étroite avec la CPC du travail social et de l'intervention sociale, l'ANESM, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD), la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)³ et le Conseil scientifique de la CNSA selon des modalités qu'il appartiendra au CITS de définir. Ce rapprochement serait prétexte à une meilleure coordination fonctionnelle de leurs travaux, voire à une mutualisation des travaux et des moyens de ces organisations.

I.2. Le CITS devrait incarner la dimension transversale du travail social

La transformation du Conseil supérieur en Conseil interministériel est favorablement perçue comme un signe politique fort dans le prolongement du discours du Premier ministre du 2 septembre 2015.⁴

Le rapport de la mission de concertation relative aux Etats généraux du travail social "23 propositions pour reconnaitre et valoriser le travail social" soulignait la nécessité de développer les complémentarités et les transversalités désormais requises pour l'efficacité des politiques sociales. Si le plan d'action en faveur du travail social et du développement social incite fortement les travailleurs sociaux à développer une approche transversale de l'action sociale, l'action du gouvernement gagnerait en cohérence et en lisibilité si cette transversalité pouvait être incarnée par le Conseil interministériel du travail social.

En conséquence, la mission préconise que le CITS organise annuellement, et en tant que de besoin, une conférence des présidents des grands conseils engagés dans la conduite des politiques sociales et qui, par leur réflexion, contribuent à leur mise en œuvre et participent à la promotion du développement social et de la cohésion sociale. Sans préjudice des missions confiées au

³ Référence au travail du CSTS et de la MIPROF sur la formation des travailleurs sociaux qui a abouti à un avis du CSTS incitant à utiliser les outils proposés par la MIPROF. Référence à la collaboration avec le CIPD pour mettre en œuvre des outils facilitant le partage d'informations indispensable dans ce secteur.

⁴ Remise du rapport de Brigitte Bourguignon "23 propositions pour reconnaitre et valoriser le travail social"; septembre 2015

Commissariat général à la stratégie et à la prospective, la liste des conseils concernés serait fixée par arrêté⁵.

I.3. Les grandes fonctions assignées au CITS

Les auditions conduites par la mission ont mis en évidence de fortes attentes des acteurs du secteur social, médicosocial et de l'intervention sociale qui, malgré leur diversité, se rejoignent sur trois fonctions principales.

I.3.1. Un rôle d'observation de l'état du travail social, de veille et de recommandation sur les évolutions nécessaires du travail social et des pratiques professionnelles

Les évolutions de la société française ont profondément modifié le contexte d'élaboration des politiques publiques et sociales et leur mise en pratique par les travailleurs sociaux.⁶

S'appuyant sur les travaux des grands conseils sectoriels et des observatoires nationaux (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, Observatoire national de la politique de la ville, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, Observatoire national de la petite enfance, Observatoire national de l'enfance en danger, observatoires des branches professionnelles, etc.) le CITS devrait pouvoir en analyser les incidences sur le travail social et alimenter les fonctions de capitalisation et de conseil

La mission d'observation et de veille devrait également tirer profit d'un partenariat plus structuré avec l'Agence des pratiques et initiatives locales (Apriles) et l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) dont le rôle est d'identifier, de valoriser et de faire connaître un ensemble d'initiatives susceptibles d'être reproduites sur d'autres territoires.

Cette mission parfaitement transversale sur les politiques sociales, en écho au plan d'action en faveur du travail social et du développement social, donne toute légitimité à ce que le CITS devienne le garant du plan d'action et par cohérence le nom du conseil devrait s'adjoindre le "Développement social". Dans un premier temps, la présidence du CITS devrait être associée au

⁵ Le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective confie au commissariat la mission de coordonner et travailler en réseau avec huit organismes à compétence sectorielle dont certains dans le champ social.

⁶ Voir notamment le rapport "23 propositions pour valoriser et reconnaitre le travail social"; B Bourguignon; 2015

suivi et à l'évaluation du plan d'action et, à l'issue de la mission de Monsieur François Soulage⁷, le CITS devrait pouvoir assurer ces missions.

Cet ensemble de missions servirait la promotion du travail social et du développement social dont le futur Conseil serait incontestablement la caisse de résonnance.

I.3.2. Un rôle d'élaboration de doctrine en matière d'éthique et de déontologie, et de diffusion des bonnes pratiques professionnelles

Le CSTS exerce déjà formellement ce rôle de veille, de conseil et d'élaboration de référentiels de valeurs propres au travail social. Ce travail, largement plébiscité, mérite d'aller au-delà pour, à la fois référer la déontologie et l'éthique en travail social à la définition du travail social, passer de l'implicite à l'explicite et, nous le verrons plus loin, engager une dynamique itérative avec les territoires d'exercice professionnel.

Ce travail permettrait au conseil d'élaborer un corpus de réflexions communément admises qui stabiliserait sa pensée en matière de pratique professionnelle et marquerait une vraie distinction d'avec la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale (CPC).

I.3.3. Un rôle d'animation de la réflexion, d'expertise et d'avis sur l'exercice et les pratiques professionnelles

Cette fonction d'animation de la réflexion et d'expertise sur l'exercice et les pratiques de travail social et de concertation que de nombreux interlocuteurs rencontrés par la mission ont qualifié de rôle "d'interface" est multidimensionnelle.

La combinaison de sa fonction d'observation et sa composition interministérielle donne au CITS un rôle d'assemblier entre concepteurs des politiques sociales pour articuler les problématiques des politiques publiques entre elles et à ce titre être en capacité d'accompagner et de mesurer l'impact des projets de textes législatifs ou règlementaires. L'objectif serait d'anticiper les difficultés de mise en œuvre et d'identifier les contraintes directes ou incidentes que feraient peser les projets sur les personnes accompagnées et ceux qui les accompagnent. Cette proposition à

⁷ Lettre du 4 décembre 2015 de Mesdames Touraine et Neuvilles confiant à Monsieur Soulage une mission de pilotage du plan d'action en faveur du travail social et du développement social

visée de conseil aux décideurs publics réaffirmerait le caractère interministériel de la politique de cohésion sociale. A défaut d'être obligatoire, cette consultation pourrait être optionnelle.

Les avis et rapports produits par le CSTS et dont tout le monde s'accorde à saluer la grande qualité⁸, permettent également de médiatiser les relations entre les opérateurs et les travailleurs sociaux pour s'extraire des logiques gestionnaires et donner du sens à l'action sociale. L'espace d'échanges permis par le conseil et la formulation de recommandations constituent un lieu d'assurance pour les décideurs et de réassurance pour les travailleurs sociaux. Dans une visée pédagogique, le CITS devrait clarifier ce qu'est tel ou tel segment des politiques sociales et leur mise en œuvre afin d'éclairer les travailleurs sociaux de terrain.

Enfin, entre la recherche, la formation et la pratique en travail social, le CITS pourrait être le catalyseur des préoccupations et productions de ces trois types d'acteurs répondant, en cela, à une demande, notamment des étudiants, sur les pratiques professionnelles, leur normalisation, les effets des évaluations internes et externes, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ou l'intervention du non-humain dans la relation à l'autre.

A contrario, le CITS n'a pas vocation à se saisir de sujets relevant de la CPC du travail social et de l'intervention sociale à savoir :

- La création, l'actualisation ou la suppression des diplômes professionnels mentionnés au code de l'action sociale et des familles ;
- L'élaboration des référentiels professionnels (référentiels d'activités et de compétences) découlant de l'analyse des métiers existants ou émergents ;
- La conception des référentiels de certification des compétences professionnelles ;
- La mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- L'inscription des diplômes au répertoire national de la certification professionnelle ;
- Le développement des passerelles et des transversalités entre les diplômes, certificats et titres;
- L'accès des certifications notamment par l'apprentissage et la formation professionnelle continue ainsi que l'amélioration de la mise en œuvre de l'alternance.

⁸ Nous verrons plus loin la nécessité d'opérationnaliser le produit de la réflexion du conseil

Propositions

- > Donner au CITS la mission de réunir annuellement une conférence nationale des présidents de conseils du champ des politiques sociales.
- ➤ Eriger le Conseil en Conseil interministériel du travail social et du développement social (CITSDS)
- Conférer au CITSDS un rôle :
 - d'observation de l'état du travail social
 - d'expertise et d'avis en matière d'exercice et de pratiques professionnelles
 - de veille et de recommandation sur les évolutions nécessaires du travail social et des pratiques professionnelles
 - d'élaboration de doctrine en matière d'éthique et de déontologie, et de diffusion des bonnes pratiques professionnelles
 - d'animation de la réflexion sur l'exercice et les pratiques professionnelles
 - de consultation (optionnelle) sur les textes législatifs ou règlementaires ayant une incidence sur le travail social
 - de promotion et de valorisation du travail social

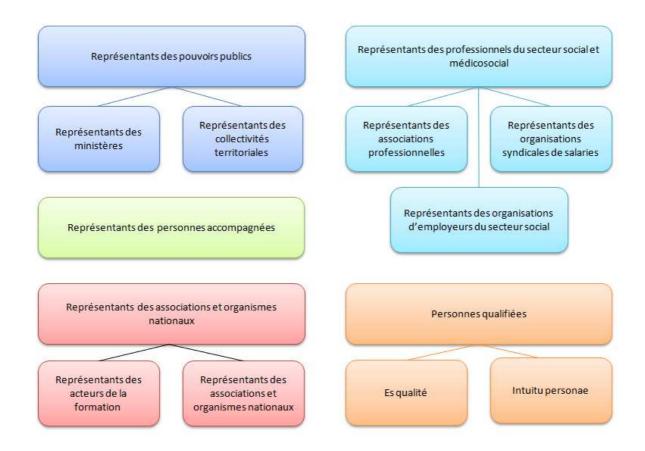
II. Une gouvernance efficace à organiser à partir des objectifs et des missions du CITS

Les fonctions d'observation, d'analyse et de production conférées au conseil mais également son caractère interministériel, l'association d'un grand nombre d'acteurs invite à proposer une structure de travail lisible, autonome, souple et réactive.

II.1. Composition organique

II.1.1. L'Assemblée du Conseil

L'Assemblée du conseil réunit, pour un mandat de trois ans, les principaux décideurs et acteurs, institutionnels ou associatifs, impliqués dans les politiques sociales mises en œuvre par les travailleurs sociaux. La mission propose de composer le conseil, outre son président, de quatre grands collèges représentatifs des sphères Etat/collectivités locales, personnes accompagnées, professionnels du secteur social et médicosocial et organismes/associations nationaux épaulés par un collège de personnes qualifiées (schéma page suivante).



Réunie au moins 2 fois par an, elle a pour rôle de délibérer sur tous les sujets relevant de la compétence du CITS (approbation du programme pluri annuel de travail, des avis, des rapports, conclusions des études...) Sauf le cas particulier de la Commission permanente et de la Commission Ethique et déontologie⁹, l'Assemblée du Conseil devra disposer d'une grande latitude pour constituer et composer commissions et groupes de travail, à condition qu'ils soient toujours présidés/animés par un membre du Conseil.

Un règlement intérieur précisera ses modalités de fonctionnement (quorum, vote...) En écho aux nombreuses remarques concernant la faible participation des membres actuels, il est proposé de ne pas recourir au dispositif de suppléance qui nuit à la continuité des débats. En revanche (cf point II.1.5 "groupes de travail") les membres du conseil pourront associer d'autres représentants aux travaux préparatoires.

En outre, pour engager les membres dans une participation responsabilisante, il pourrait être proposé de les inviter à manifester leur intérêt à une participation au futur CITS puis d'opérer une sélection dans la limite des sièges réservés à chaque collège (hors pouvoirs publics et personnes qualifiées).

13

⁹ Voir infra

Cette sélection devra impérativement viser à une représentativité équilibrée entre les hommes et les femmes de façon telle qu'elle est prévue par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

II.1.2. Un exécutif garant de l'indépendance du Conseil

II.1.2.1. Une Présidence assurée par une personnalité politique reconnue

De l'avis général, le CSTS a pâti de l'absence de présidence formelle par les différents ministres. Le choix et la désignation, par le (la) ministre en charge des affaires sociales, d'une personnalité politique engagée dans le social ou d'une personnalité de la société civile à l'expérience sociale reconnue pourrait contribuer à accroitre la notoriété et la visibilité du conseil.

II.1.2.2. Deux Vice-présidences pourraient s'envisager

Plus qu'une assistance aux fonctions de présidence, une vice présidence attribuée aux départements, en qualité de chef de file de l'action sociale, consacrerait l'engagement conjoint de l'Etat et des départements dans la conduite des politiques sociales en général et dans l'animation du travail social en particulier.

Une seconde vice-présidence aurait légitimité à être proposée au collège représentant les professionnels. Il s'agirait de donner un signe politique fort et constituerait une des conditions de l'appropriation du conseil par les praticiens.

II.1.3. Une Commission permanente

Emanation de l'assemblée, représentative de chaque collège, il lui revient d'impulser et de coordonner les travaux du CITS, de veiller à la mise en œuvre des délibérations, d'assumer la gestion courante dans le cadre des orientations pluriannuelles arrêtées. Les missions de veille antérieurement réalisées par la commission "veille" du CSTS pourraient être directement rattachées au bureau, car directement liées à l'impulsion des travaux du Conseil. Il serait également utile de prévoir la désignation de

"veilleurs" spécialisés dans quelques champs du travail social et choisis par les réseaux d'action sociale ou territoriaux les plus concernés, pour établir des articulations qui, jusqu'à présent, font largement défaut.

II.1.4. Une commission 'éthique et déontologie du travail social' confortée et ancrée dans les territoires

La poursuite et le développement de la mission permanente du conseil en matière d'éthique et de déontologie (cf. point I.3.2) qui au-delà de la réflexion doit développer une fonction opérationnelle de ses avis requière le maintien d'une commission rémanente. Issue des missions du conseil, la commission aurait pour mandat de :

- conduire la réflexion et développer la doctrine du Conseil en matière d'éthique et de déontologie dans l'exercice et les pratiques professionnelles du travail social voire de l'intervention sociale (axes d'éthique communs aux différentes professions, contacts avec la CNIL, suivi des questions éthiques dans le cadre des politiques sectorielles...)
- développer des espaces locaux de réflexion sur ce même sujet et animer le réseau de ses correspondants
- développer les outils nécessaires (fiches pratiques, chartes territoriales-type...)

Il paraît particulièrement nécessaire que la commission éthique et déontologie puisse s'appuyer sur les questionnements issus du terrain et, inversement, que ses travaux puissent largement se diffuser aux instances de réflexion déontologiques existantes, et que le plan d'actions prévoit de systématiser (mesure 25).

Plusieurs initiatives locales offrent aujourd'hui sur le territoire un cadre de réflexion méthodologique et pédagogique entre les différents intervenants du travail social. Ces espaces territoriaux de concertation permettent une veille sur les problématiques sociales émergentes ainsi qu'une analyse prospective sur des enjeux liés au travail social et à son évolution. L'essaimage, le suivi et le soutien de ces initiatives locales de concertation décloisonnées sur le travail social et l'action sociale, d'expériences participatives en matière de politiques sociales locales constituera une mission de la commission éthique et déontologie. Un premier travail devra consister dans le recensement des instances locales existantes et l'analyse de leur fonctionnement.

Sur la base du volontariat et d'un cahier des charges permettant de définir les "espaces locaux éthique et déontologie" et les conditions de leur labellisation, les acteurs locaux pourraient être invités à mettre en place, en concertation avec tous les acteurs intéressés, des instances légères et ouvertes préfigurant

des observatoires du travail social et permettant une réflexion sur le travail social (veille et prospective sur son évolution, encouragement à la recherche et capitalisation des innovations). Cet appel s'inscrirait dans une démarche contractuelle entre la collectivité/organisme volontaire et le CITS.

II.1.5. Des groupes de travail dédiés aux thématiques identifiées par le Conseil

Il est proposé d'adopter un mode de fonctionnement plus dynamique pour les groupes ad hoc : vote d'un mandat pour le groupe de travail en plénière, avec appel au volontariat des membres pour y participer (et possibilité de coopter des experts externes au CITS pour ces travaux). Cette façon de faire permettrait, au demeurant, de mobiliser davantage les membres, aujourd'hui largement passifs (les travaux de la commission du rapport ne faisant directement participer moins d'une dizaine de membres). Les commissions spécialisées auraient une grande latitude pour auditionner des experts ou coopter des membres associés, favorisant la constitution de groupes de travail d'effectifs suffisants et susceptibles de se renouveler. Les commissions spécialisées seraient composées et établiraiet leurs rapports en fonction des commandes ministérielles ou des décisions de l'Assemblée plénière, sur des objets plus ou moins vastes ou ciblés. Cette plus grande souplesse permettrait de faire fonctionner des groupes de travail ad hoc sur des sujets d'actualité plus limités et avec un calendrier plus court, concrétisant une plus grande réactivité du Conseil. Pour autant, ces travaux nettement plus ciblés n'ont pas à se substituer aux « grands rapports »tels que nous les connaissons actuellement ; ceux-ci portant sur des problématiques larges et des enjeux transversaux, jouent un rôle fédérateur appréciable en fournissant des références communes à l'ensemble des professionnels et intervenants sociaux.

II.2. La difficulté à aboutir à une composition plus resserrée que celle de l'actuel CSTS

Compte tenu des contraintes posées (association des personnes accompagnées) et des sollicitations (organisations professionnelles) viser une composition numériquement inférieure à la composition actuelle (49) semble compliquée mais il est possible de viser une plus large représentation sans déborder significativement du nombre actuel de participants (autour de 50)

II.2.1. L'inter ministérialité déjà présente dans le CSTS est à conforter

Ainsi que l'ont montré les auditions, la trop faible participation des ministères au CSTS ne traduit pas un désintérêt de leur part mais plutôt une méconnaissance des possibilités d'action offertes par un tel Conseil. En effet, le conseil présente l'avantage, contrairement aux autres conseils, de ne pas être rattachés à une politique sectorielle. Ainsi, la participation des ministères et de leurs administrations centrales leur permet de peser sur la réflexion, de participer à l'animation des territoires et de passer des messages opérationnels audibles par les professionnels. En clair, une recommandation du Conseil a plus d'impact sur les travailleurs sociaux qu'une circulaire ministérielle.

La mission considère, eu égard au périmètre d'action du conseil que les ministères suivants ont une place :

- Représentant du ministère chargé des Affaires sociales et de la Santé
- Représentant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Représentant du ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle
- Représentant du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
- Représentant du ministre chargé de la jeunesse
- Représentant du ministre chargé de la justice
- Représentant du ministre chargé de l'intérieur
- Représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Représentant du ministre chargé du logement

De plus, et afin d'intéresser les ministères aux travaux du CITS, ceux-ci disposeraient d'un pouvoir de saisine sur les questions relevant de leurs compétences et impliquant les travailleurs sociaux

II.2.2. La présence d'élus locaux est indispensable

Pour être efficace et responsabilisante, la désignation des représentants des associations des collectivités locales (3 membres, ADF, ARF, AMF) doit se faire parmi les élus locaux. Une vice présidence est sollicité par l'ADF. Cette demande semble légitime compte tenu des responsabilités des départements.

II.2.3. La place des associations professionnelles

Afin de prendre la mesure des pratiques professionnelles, il semblerait opportun d'ouvrir le CITS aux organisations professionnelles et non plus aux seules organisations syndicales déjà représentées à la Commission professionnelle consultative (CPC). Cette option permettrait au CITS de centrer sa réflexion davantage sur le travail social et ses acteurs plutôt que sur les conditions d'exercice des travailleurs sociaux. Leurs réseaux associatifs pourraient utilement être mis à profit pour remonter du savoir professionnel et diffuser les travaux du Conseil.

Dans ce même collège, une place devrait être faite à l'encadrement du fait de sa responsabilité stratégique en termes d'évolution des pratiques souhaitées. Il en est de même pour la médiation sociale qui au cours des travaux des EGTS a participé activement aux réflexions dans une perspective de rapprochement et se voit aujourd'hui très sollicitée pour professionnaliser ses intervenants.

Il est proposer de retentir les associations professionnelles suivantes : l'association nationale des assistants de service social (ANAS), l'organisation nationale des éducateurs spécialisés (ONES), la Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants (FNEJE), France CESF, l'association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des Départements et des Métropoles (ANDASS), l'Association nationale des cadres de l'action sociale des départements (ANCASD), FRANCE MEDIATION.

Il y aura, cependant lieu de préciser que les représentants sont à désigner, par les associations, parmi leurs adhérents en situation d'intervention ou de travail social.

II.2.4. La place des organisations syndicales

De nombreux interlocuteurs ont regretté que l'apport des organisations syndicales soit devenu une parole syndicale au détriment d'une parole de praticien dont les intérêts, liés à l'action syndicale sont assez différents de la pratique professionnelle. Trop souvent, le Conseil serait devenu un lieu de revendication. Pour autant, les organisations syndicales ont apporté leur expertise aux travaux du CSTS en veillant à l'adéquation des avis aux droits individuels et collectifs des salariés.

Ainsi, il semble nécessaire de conforter leur participation et d'actualiser leur représentation au regard des dernières élections professionnelles dans la perspective de leur apport constructif sur les pratiques professionnelles.

II.2.5. Choix de personnes qualifiées

Reconnues pour leur expertise, leurs compétences, leur implication dans le domaine social et médicosocial ou dans un secteur très différent l'apport des personnes qualifiées doit être de nature à éclairer le Conseil tout en étant dégagées des enjeux voire des tensions du secteur. Des personnalités dont la qualité est reconnue dans le secteur social et médicosocial ont, déjà, pu être identifiées. Elles seront soumises indépendamment de ce rapport à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Madame la Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion.

II.3. Une participation des personnes accompagnées envisagée du point de vue de leur expertise et de la représentativité de leurs associations

II.3.1. Une légitimité de participation qui n'est pas contestée mais qui invite à la prudence

Plusieurs personnalités ont souligné le paradoxe de l'absence des personnes accompagnées à un conseil dont un des objectifs majeur est de donner les clés d'un accompagnement de qualité et au moment où dans le même temps, le CNLE mettait en place son 8ème collège représentatif des personnes concernées. Il n'est probablement pas exclu que le rapport 2015 du CSTS consacré à la place des personnes accompagnées soit une prise de conscience de ce paradoxe¹⁰ et ait poussé le conseil à recommander "d'élargir la représentation des personnes directement concernées par les politiques sociales dans les instances officielles, nationales et locales, notamment au sein du Conseil supérieur du travail social".¹¹

La participation des personnes considérées à part entière est donc indispensable. Toutefois le modèle du 8ème collège du CNLE, fréquemment évoqué, nécessite une importante préparation pour que les personnes accompagnées aient suffisamment de distance pour être expert de leur propre situation tout en étant porteur d'une parole collective appuyée sur l'analyse des documents transmis dans de brefs délais. Cela nécessite également un processus de désignation complexe et un coût de fonctionnement

 $^{^{10}}$ Rapport du CSTS "Refonder le rapport aux personnes « Merci de ne plus nous appeler usagers »", 2015

¹¹ Recommandation n°5 du rapport op cité

élevé. Les associations nationales reconnaissent elles-mêmes que participer à une instance nationale s'avère difficile pour les personnes accompagnées.

II.3.2. Une participation qui pourrait être envisagée à deux niveaux

Si la participation des personnes n'est pas remise en cause, les interlocuteurs de la mission ont souligné l'intérêt d'une contribution des personnes concernées sur leur territoire confirmant, en cela, l'intérêt de relais locaux du CITS.

Ainsi, plus que la représentation, c'est la participation des personnes accompagnées qui doit être recherchée et amène la mission à proposer deux niveaux de contribution : une représentation nationale à l'assemblée plénière qui doit être complétée par une participation réflexive ancrée en territoire.

II.3.2.1. Une représentation institutionnelle nationale

Il est donc proposé d'assoir cette participation en partie sur les associations nationales représentatives et en partie sur les collèges des personnes concernées des autres conseils en couvrant l'ensemble des politiques sectorielles : enfance, famille, insertion, hébergement, handicap, dépendance. Ainsi la mission propose-t-elle d'associer l'Union nationale des associations familiales (UNAF), le Conseil consultatif des personnes accueillies et accompagnées (CCPA), la Fédération nationale des Associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) ou l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), un représentant du CNCPH désigné parmi les associations ou organismes regroupant les personnes handicapées ou leurs familles, un représentant du CNRPA désigné parmi le collège des représentants des organismes de retraités et personnes âgées les plus représentatifs, et l'Association française des aidants.

II.3.2.2. Une participation citoyenne locale

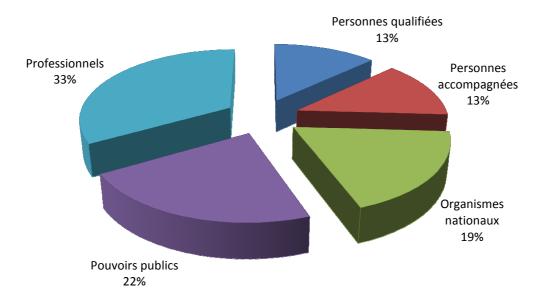
La consultation, pour avis, des personnes accompagnées aurait vocation à intervenir en amont du processus de décision du Conseil et s'inscrirait dans le processus d'élaboration des rapports et avis du Conseil. Les modalités de cette consultation pourraient être adaptées en fonction des problématiques et associer localement et tant que de besoin des tiers, donnant à cette consultation le caractère de quasi "débat public". Plusieurs modèles ont été présentés lors des auditions qui, par une participation collective, permettent de faire émerger une parole collective. Prenant la forme de temps d'échanges sur

le terrain, annuels ou sur saisine thématique du CITS, associant éventuellement tous les acteurs locaux, les modèles de l'association "Nous Aussi" et ATD Quart Monde dans lesquels les associations locales sont interrogées sur une question débattue puis remontée au niveau national ont particulièrement retenus l'attention de la mission. Cette méthodologie permet une co-construction des réponses et contribue au renforcement réciproque des connaissances de chacun avec une volonté de transformation sociétale.

Ces "groupes miroir" seraient des relais territoriaux constitués et animés par le réseau local des associations membres du CITS ou à partir des comités locaux d'éthique sur la base d'une démarche volontaire des personnes.

Il appartiendra au CITS et aux groupes de travail ad 'hoc de préciser les modalités de saisine de ces groupes miroir étant précisé que la méthodologie de travail des thématiques intègrera le principe de la participation des personnes accompagnées. L'absence de consultation devant être une exception motivée.

En propos conclusifs de cette partie, la mission suggère de recomposer le Conseil de 54 membres¹² répartis en 4 grands collèges représentatifs des pouvoirs publics, des personnes accompagnées, des professionnels et des acteurs nationaux qui s'associent les compétences de personnes qualifiées appuyés par des personnes qualifiées.



Le collège des pouvoirs publics associerait les ministères principalement concernés par la mise en œuvre des politiques sociales et les collectivités locales.

-

¹² Outre son président

Le collège des professionnels serait composé des associations professionnelles et des organisations syndicales de salariées et d'employeurs.

Le Collège des personnes accompagnées serait formé de représentants des conseils représentatifs (CCPA, CNCPH, CNRPA) et d'associations nationales représentatives des personnes accompagnées.

Le collège des associations et organismes nationaux serait formé de représentants nationaux des organismes de formation d'une part et d'organismes ou associations nationales œuvrant dans le domaine de l'action sociale et médicosociale.

Propositions

- Composer le Conseil de 54 membres répartis en 4 grands collèges représentatifs des pouvoirs publics, des personnes accompagnées, des professionnels et des acteurs nationaux qui s'associent les compétences de personnes qualifiées appuyés par des personnes qualifiées;
- Solliciter des candidatures par "appel à manifestation d'intérêt" sans suppléance;
- Limiter le mandat à 3 ans renouvelable une fois ;
- Associer les personnes accompagnées par une représentation associative au niveau national et une participation citoyenne au niveau local dont la consultation est obligatoire;
- Doter le Conseil d'une structure de travail et de gouvernance légère, dynamique et réactive
 - Une présidence assurée par une personnalité politique ou sociale engagée dans le secteur social.
 - o Deux vice-présidences issues des départements et des travailleurs sociaux
 - O Une Assemblée délibérante et une commission permanente
 - o Une commission "Ethique et déontologie"
 - O Des groupes de travail ad 'hoc mandatés par l'Assemblée du Conseil
 - Un réseau territorial de correspondants "Ethique et déontologie"
- Intégrer les associations professionnelles ;
- Actualiser la participation des organisations syndicales au regard de leur représentativité;

III. Au-delà de l'organisation du conseil, la réussite des chantiers ambitieux à conduire est conditionnée à la mobilisation de ressources propres.

III.1. Quels pourraient être les futurs chantiers du CITS?

III.1.1. Le plan d'action en faveur du travail social et du développement social identifie trois chantiers à conduire par le Conseil

Le plan d'action en faveur du travail social et du développement social reconnait au conseil la légitimité et la capacité à conduire des travaux structurants pour le travail social.

Proposer une rédaction pour consacrer la reconnaissance législative de la définition du travail social

Une première saisine consistera à proposer une rédaction adéquate pour consacrer la reconnaissance législative de la définition internationale du travail social : « Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Étayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. » Le CITS devra se saisir de cette définition afin de la transposer dans le Code de l'action sociale et des familles pour traduire le projet politique pour le travail social tel qu'il ressort du discours du Premier ministre du 2 septembre 2015 et du plan d'action en faveur du travail social et du développement social.

• Étendre le champ des instances devant prévoir une participation institutionnelle des personnes

Aux termes du plan d'action et à la lumière de son dernier rapport¹³, le Conseil devra soumettre au Premier ministre une recommandation proposant une liste d'instances, organismes et institutions susceptibles d'organiser une participation institutionnelle des personnes accompagnées. Il s'agit là de prolonger de façon pragmatique la réflexion du CSTS consistant à favoriser l'élargissement de la représentation des personnes directement concernées par les politiques sociales dans les instances officielles, nationales et locales.

o Conduire une conférence de consensus sur le partage d'information

Le plan d'action en faveur du travail social et du développement social, dans sa mesure 10, prévoit de confier au Conseil la conduite d'une démarche de consensus sur le partage d'information afin de sécuriser et de mieux outiller les professionnels dans le développement, encouragé, ¹⁴ du travail en réseau. Le CSTS a déjà produit un important travail sur ce sujet ¹⁵ qu'il importe de confronter aux problématiques locales. Dans cette perspective, une méthodologie interactive et itérative telle que décrite plus haut pourrait être mise en œuvre. Le pilotage du projet pourrait être confié à la commission "Ethique et déontologie du travail social" du Conseil interministériel du travail social laquelle pourrait utilement s'adjoindre les compétences de professionnels de l'action sociale et du droit particulièrement intéressés à la question du partage d'information ainsi que d'autres opérateurs, tel le CNAM, rompus cet exercice.

III.1.2. Ce plan prévoit également deux types de travaux pour le CITS

O La publication régulière d'avis éthiques et déontologiques

C'est la fonction historique du Conseil pour laquelle il est reconnu. Mais au-delà des avis, ce sont des publications plus opérationnelles sous forme de référentiels méthodologiques ou de fiches repères pour répondre aux attentes des professionnels et des centres de formations ainsi que des services déconcentrés de l'Etat qui sont attendus. De l'avis des personnes auditionnées, que la mission partage, les précédents rapports du CSTS constituent une richesse importante qui, sous réserve parfois d'être

¹³ Op cité

¹⁴ Voir notamment les mesures relatives au référent de parcours et au coffre-fort numérique

¹⁵ CSTS, Le partage d'informations dans l'action sociale et le travail social, Presses de l'EHESP, 2013

actualisés, mériteraient d'être "opérationnalisés". Sans être exhaustif, d'autres thématiques ont pu être évoquées :

- les pratiques professionnelles confrontées aux usages numériques et les questions éthiques posées ;
- comment les logiques financières modèlent le travail social : impact des nouvelles modalités de financement (appels à projets) sur les pratiques et les connaissances notamment dans la perspective des réformes de la tarification (prestations à domicile et en établissements);
- l'impact réciproque des projets d'établissements et du travail social sur les formations et les postures professionnelles (désinstitutionalisation, inclusion des personnes);
- la montée des incivilités et des violences.

o La publication tous les 3 ans d'un rapport sur l'état du travail social

Le plan charge le conseil d'établir, tous les 3 ans, un rapport sur l'état du travail social. Ce travail doit donner à voir ce qu'est le travail social aujourd'hui et quels sont les sens de son évolution.

Pour cela, le Conseil devra disposer d'une vision exhaustive du travail social appuyé sur les études et enquêtes produites par les partenaires du secteur.

Ce rapport de synthèse devra dresser un état du travail social en mettant en cohérence notamment :

- l'état des branches et l'évolution des conventions collectives ;
- l'évolution des métiers (présentant une approche « genrée ») et des appareils de formation initiale et continue ;
- l'état de la recherche en travail social ;
- les conditions d'emploi des travailleurs sociaux ;
- la progression de la participation des personnes ;
- l'état de la gouvernance territoriale.

C'est un véritable travail préfigurateur d'un observatoire du travail social qui est à construire tant en termes méthodologique que d'analyse. Seuls la mise à disposition du Conseil de ressources humaines et le développement de partenariat permettront d'atteindre cet objectif.

III.1.3. Le conseil est attendu sur les problématiques qui animent les acteurs du secteur

Au cours des auditions, les acteurs du secteur social et médicosocial ont manifesté un intérêt particulier à des sujets transversaux, sensibles ou trop peu investis. Il s'agirait, pour le Conseil de :

- contribuer à la définition du contenu du socle commun de connaissance et de compétence des diplômes de travail social sans empiéter sur les compétences de la CPC qui a pour mission d'élaborer ce socle commun (cf lettre de mission de Mme Neuville à la CPC) ;
- d'évaluer les effets du travail et des pratiques sociales (mesure des effets de l'accompagnement);
- de développer la réflexion, les échanges et la participation du Conseil à l'échelle européenne. En effet, la France, absente des colloques internationaux, laisse place aux conceptions anglo-saxonnes qui dominent et imposent leurs standard fondés sur les programmes vs les pratiques latines
- La mutualisation et la synthèse des recommandations produites par tous les conseils

III.2. Des modalités de travail plus rigoureuses dans la perspective d'une meilleure valorisation des travaux

III.2.1. Rendre effectif le caractère interministériel de l'instance par l'adoption d'un programme pluriannuel

Les dispositions régissant le Conseil supérieur du travail social permettaient déjà aux ministères membres de saisir le conseil d'une demande de travaux. Mais cette possibilité était, manifestement, méconnue et la place faite, au sein des travaux du Conseil, au rapport réalisé à la demande de la ministre des affaires sociales venait largement vider de son sens cette possibilité.

Pour intéresser réellement l'ensemble des ministères aux travaux du CITS et les inciter à utiliser l'expertise du conseil, il est proposé de le doter d'un programme de travail annuel, glissant de façon à intégrer les évolutions des problématiques sociales et élaboré de façon interministérielle : l'ensemble

des ministères membres seraient saisis en amont pour faire leurs propositions de travaux (à répartir en catégories : rapports / avis déontologiques / outils pratiques), l'ensemble des propositions seraient collectées par la DGCS et ordonnées dans un programme de travail adopté par l'assemblée du conseil.

Ce programme pourrait être complété, sur proposition de son président, par les autres membres de l'Assemblée.

III.2.2. Une méthodologie de travail adaptée

Comme il est dit au point II.1.5, il est proposé d'adopter un mode de fonctionnement du type "projet" pour les groupes ad hoc : vote d'un mandat pour le groupe de travail en séance plénière, appel au volontariat des membres pour y participer (et possibilité de coopter des experts externes au Conseil pour ces travaux) durée des travaux circonscrite, livrables précisés. Cette façon de faire permettrait en outre de mobiliser davantage les membres, aujourd'hui largement passifs (les travaux de la commission du rapport faisaient directement participer moins d'une dizaine de membres).

III.2.3. Développer la valorisation des travaux par un véritable projet de gestion des connaissances

Depuis plus de 30 ans, le Conseil supérieur du travail social a démontré sa capacité à produire des travaux académiques d'une grande richesse et d'une excellente qualité. Il y a dix ans déjà, le bureau du CSTS regrettait, malgré les efforts réalisés, la méconnaissance de ces travaux et partant, leur trop faible utilisation ¹⁶. Les auditions menées par la mission ont, malheureusement, confirmé l'actualité de ce constat. Or, les travaux produits par le Conseil, quelle qu'en soit la nature, n'auraient pas de sens si la finalité n'était pas leur mise à disposition des professionnels, des institutions et des décideurs. Aussi, apparait-il que l'élaboration d'une véritable gestion des connaissances et d'une stratégie de communication améliorerait la visibilité du Conseil, la motivation des contributeurs, offrirait un nouveau vecteur aux pouvoirs publics et permettrait de faire progresser l'identité spécifique et les valeurs du travail social et de l'intervention sociale.

La communication ne peut cependant se concevoir qu'intégrée au processus de production de la connaissance. Ainsi, indépendamment des canaux de communication, le Conseil doit s'astreindre à formuler sa réflexion, ses avis et ses recommandations dans un langage clair et intelligible.

¹⁶ Bureau du CSTS, "20 ans de contribution pour penser le présent et réfléchir l'avenir", in Vie sociale 2005/2 (n° 2), p. 43-74

Ensuite, cette réflexion doit pouvoir être adaptée à la disponibilité des travailleurs sociaux et rendue opérationnelle et utilisable par les praticiens sous forme de synthèses, de guides et/ou fiches pratiques ou méthodologiques.

Enfin, tous les canaux de diffusion sont à exploiter pour promouvoir et mettre en valeur les productions du conseil :

- un site internet permettant de mettre à disposition, gratuitement par téléchargement, les ressources documentaires produites, les rapports et les avis et, pour cela, permettre au Conseil de disposer d'un site internet autonome et mieux identifiée que l'actuelle page sur le site du ministère;
- l'organisation de partenariats d'édition avec la presse spécialisée (numéros spéciaux, hors série...) afin de diffuser les outils pratiques élaborés par le Conseil. Ce premier partenariat pourrait servir la diffusion des préconisations et outils issus de la démarche de consensus sur le partage d'information;
- l'organisation de partenariats d'édition avec la Documentation française (éditeur des rapports officiels), l'EHESP (éditeur historique) ou d'autres ;
- l'organisation de journées biennales ou triennales de valorisation des travaux notamment à l'occasion de la remise du rapport sur l'état du travail social ;
- l'organisation de points presse plus systématiques à l'issue des décisions importantes du CITS (adoption d'avis, mandats de mission..);
- l'organisation d'un colloque annuel (en partenariat avec le Centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales - CEDIAS ou le Conservatoire national des arts et métiers -CNAM, par exemple)

Un groupe de travail pourrait, dès la création du CITS, définir les principes éditoriaux et les moyens de la valorisation des connaissances.

III.3. Des moyens spécifiques propres au CITS

Sur le plan de la gestion, le CSTS était rattaché à la DGCS dont il tirait les moyens pour fonctionner. C'est la DGCS qui y affecte le personnel (environ 0,5 ETP) intégré dans son plafond d'emploi, accueille le CSTS dans ses locaux et qui supporte les dépenses de fonctionnement, notamment les frais de déplacement.

Manifestement, la modestie de ces moyens n'a pas permis d'assurer de façon satisfaisante les missions actuelles et moins ambitieuses que celles du nouveau conseil. Les publications du CSTS étaient même freinées par le fait que la rédaction effective des rapports reposait directement sur les membres qui ne pouvaient y consacrer un temps suffisant, exerçant par ailleurs pour la plupart des activités professionnelles.

Il serait illusoire de penser que la seule bonne volonté des membres du conseil suffirait à atteindre ne serait ce que les objectifs assignés au conseil par le plan d'action. Préparer le dossier législatif pour consacrer la reconnaissance de la définition du travail social, étendre le champ des instances devant prévoir une participation institutionnelle des personnes, conduire une démarche de consensus sur le partage d'information, assurer un rôle d'observateur pour garantir la publication triennale d'un rapport sur l'état du travail social, ne peut reposer sur les moyens actuels.

En outre, le rattachement du secrétariat à une entité de la DGCS ne garantit ni la disponibilité de l'agent en temps partagé ni l'indépendance du secrétariat.

La mission estime à 2 ETP (hors plafond d'emploi de la DGCS) les ressources humaines nécessaires à l'animation et la coordination des travaux du conseil, à la gestion de ses instances, au développement des partenariats (nécessaires notamment pour la rédaction du rapport triennal), à l'accompagnement des groupes de travail par une expertise, administrative, juridique et sociale, à la mise en forme et la diffusion des avis rapports et recommandations. Pour consacrer le caractère interministériel du conseil, il pourrait être imaginé que la DGCS ne soit pas seule à supporter cette charge et que d'autres administrations centrales concernées mettent, à disposition du conseil, des ressources humaines.

Egalement, le conseil devra immanquablement s'appuyer sur les ressources externes existantes mais la capacité du Conseil à conduire ses travaux dépendra des moyens dédiés pour l'accompagner. A cet égard, une collaboration avec l'Agence des pratiques et initiatives locales (Apriles) et l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) pourrait être envisagée dans la collecte/diffusion des fiches actions innovantes et/ou de bonnes pratiques et s'intégrer dans les conventions de partenariat DGCS/ODAS et DGCS/ANSA.

En outre des crédits nécessaires au fonctionnement du conseil sont à inscrire au budget du ministère des affaires sociales permettant de défrayer, au besoin, les membres du conseil, de réaliser ponctuellement des études et d'assurer la diffusion des travaux.

La mission a parfaitement conscience que le contexte budgétaire n'invite pas à formuler de telles propositions mais l'atteinte, a minima, des objectifs assignés par le plan résultera très clairement des moyens qui seront alloués au conseil.

Propositions

- Doter le conseil d'un programme de travail pluriannuel ;
- Donner aux ministères et au président du CITS un pouvoir de saisine ;
- Astreindre les commissions et groupes de travail à une méthodologie de type "projet" ;
- ➤ Valoriser les travaux du conseil par un véritable projet de gestion des connaissances et mandater un groupe de travail pour en définir les principes et les moyens ;
- Mettre à disposition du conseil une équipe de travail composée de 2 ETP;
- ➤ Doter le conseil d'un budget permettant son fonctionnement.

Conclusion

L'installation du Conseil supérieur du travail social, en 1984, en lieu et place des commissions professionnelles spécialisées répondait à la préoccupation du gouvernement de donner une place aux travailleurs sociaux en tant que tels dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales.

Trente ans de fonctionnement et presque autant de rapports plus tard, il nous est donné de constater que le Conseil supérieur du travail social a pleinement rempli son rôle. Le conseil a largement contribué à accompagner les politiques sociales et à faire évoluer les pratiques professionnelles.

Ce rapport de préfiguration s'est appuyé sur les connaissances et les expériences de nombreux acteurs dont la motivation augure de la réussite du futur Conseil interministériel du travail social et du développement social.

Au terme de la mission de préfiguration du Conseil supérieur du travail social, qui pourrait être plus fédérateur sous l'intitulé de "Conseil interministériel du travail social et du développement social ", il ressort que parmi les grands conseils instaurés dans le cadre des politiques sociales le Conseil, incarnant la dimension transversale du travail social, pourrait jouer un rôle central de médiation.

En position d'observateur du travail social confronté aux dispositifs de protection et de promotion sociale, le Conseil interministériel du travail social et du développement social continuera d'assurer ses fonctions historiques de conseil et de recommandation sur les évolutions nécessaires du travail social et des pratiques professionnelles et d'élaboration de doctrine sécurisante en matière d'éthique et de déontologie.

Si sa composition ne peut être resserrée, la mission propose d'en rénover la composition en ouvrant plus largement le conseil aux professionnels et aux personnes accompagnées. Pour ces dernières, la mission suggère de distinguer "représentation" au sein du Conseil et "participation" par une expression territoriale sur les sujets dont le Conseil a à connaître.

Plus qu'une refonte profonde de ses instances, la mission propose que le Conseil interministériel du travail social et du développement social se dote de méthodes et d'outils de travail plus performants et plus dynamiques reposant, en entrée, sur un programme pluriannuel de travail et, en sortie, sur des productions mieux adaptées aux différents publics auxquels il s'adresse. Ce projet suppose non seulement la mise en œuvre d'une véritable gestion des connaissances mais également des moyens humains et matériels adaptés.

Néanmoins, des ajustements seront probablement nécessaires et une évaluation de son fonctionnement à 18 et 36 mois est fortement préconisée.

Quoiqu'il en soit, le Conseil interministériel du travail social et du développement social devra inscrire son action dans le prolongement de la démarche des Etats généraux du travail social et du plan d'action qui ont témoigné de la préoccupation des acteurs, comme du gouvernement, de sortir le travail social de l'ombre. Le Conseil interministériel du travail social et du développement social devra contribuer à cette réhabilitation du travail social et de son image.

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Los Ministres P-D15-030221 Paris 6 0 4 JAN. 2016

Madame la Députée, cher Bij He

Le plan d'actions en faveur du travail social et du développement social présenté le 21 octobre dernier en Conseil des ministres, aboutissement de la démarche inédite de concertation des Etats généraux du travail social, s'est largement inspiré des recommandations que vous avez faites dans le cadre du rapport que vous avez remis au Premier ministre le 2 septembre 2015.

Au travers de ce plan, le Gouvernement a souhaité se donner un véritable projet politique pour le travail social, autour de quatre axes :

- faire participer les personnes et mieux les accompagner,
- promouvoir le développement social pour simplifier les politiques publiques et les organisations,
- valoriser le travail social et moderniser l'appareil de formation,
- renouveler la gouvernance du travail social.

Au plan national, le renouvellement de la gouvernance du travail social passe, ainsi que vous le préconisiez dans votre rapport, par une modernisation du Conseil supérieur du travail social (CSTS), afin qu'il reflète mieux la réalité du travail social d'aujourd'hui et permette une participation effective des professionnels et des personnes accompagnés. Le plan d'actions prévoit donc sa transformation en un Conseil interministériel du travail social renouvelé dans sa composition, ses rôles et ses modalités d'action.

Dans le prolongement des propositions de votre rapport du 2 septembre dernier, j'ai souhaité vous confier une mission de préfiguration de ce nouveau Conseil. Dans le cadre de cette mission, vous devrez :

 repenser la composition du Conseil interministériel du travail social, et pour cela mener les concertations nécessaires pour à aboutir à une composition plus resserrée que celle de l'actuel CSTS, préciser les modalités concrètes de participation des personnes, en faisant droit à la diversité des publics accompagnés, et identifier les personnalités qualifiées susceptibles de venir renouveler cette instance;

Mme Brigitte Bourguignon Députée du Pas de Calais Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75355 Paris 07 SP

- identifier les leviers pour une participation effective des différents ministères intéressés par le travail social, afin de concrétiser le caractère interministériel du nouveau conseil.
 Vous expertiserez notamment l'opportunité de donner une capacité de saisine à ces autres ministères dans le cadre d'une programmation annuelle des travaux;
- proposer l'organisation interne propre à permettre la mise en œuvre de la mission, confiée par le plan d'actions au CITS, de réaliser tous les trois ans un rapport de synthèse sur l'état du travail social, et, plus largement à permettre une modernisation des productions du conseil, au-delà des traditionnels rapports et avis;
- imaginer les moyens de renforcer la mission de conseil éthique et déontologique du conseil et les liens à tisser avec les comités départementaux d'éthique et de déontologie créés par le plan, dans une logique de réseau.

Dans le cadre de votre mission, vous prendrez l'attache de tous les acteurs que vous jugerez utile d'auditionner. Vous disposerez de l'appui de la Direction générale de la cohésion sociale.

Nous vous remercions de nous remettre vos conclusions au plus tard en mars 2016, afin de permettre l'installation du nouveau conseil en avril 2016.

Amicale 5

Marisol TOURAINE

Ségolène NEUVILLE

2. Extrait du plan d'action en faveur du travail social et du développement social

Axe 4. Rénover la gouvernance du travail social

Afin que les avancées en matière de coconstruction avec les personnes, de coordination des interventions, de capacité des professionnels à contribuer à une démarche de développement social se concrétisent, il convient d'accompagner les évolutions entreprises.

C'est la raison pour laquelle la question de la gouvernance nationale et territoriale des politiques sociales doit être rénovée pour permettre de renforcer le portage politique du travail social et de créer les conditions d'une appropriation par les divers protagonistes du travail social : les professionnels, les employeurs, les personnes et les diverses administrations concernées.

Au plan national, il apparaît nécessaire de moderniser le Conseil supérieur du travail social, afin qu'il reflète mieux la réalité du travail social d'aujourd'hui et permette une participation effective des professionnels du travail social et des personnes qu'ils accompagnent.

Au fur et à mesure que se diffuseront les stratégies de développement social, il sera nécessaire d'organiser une gouvernance locale du travail social afin que ses évolutions restent en phase avec les attentes politiques.

IV.1 Renouveler les missions et la composition du Conseil supérieur du travail social

C'est à la suite de la circulaire de Nicole Questiaux du 28 mai 1982 que fut créé le Conseil supérieur du travail social pour ouvrir un lieu de concertation des diverses parties prenantes du travail social.

Créé en juillet 1984, le Conseil supérieur du travail social est aujourd'hui une instance nationale reconnue tant par les professionnels que par leurs employeurs pour la qualité de ses travaux et la pertinence de ses réflexions, notamment en matière éthique et déontologique.

À l'aune des enjeux du présent plan d'action, il est incontestable que sa composition, son rôle et ses modalités d'action doivent être modernisés, notamment pour lui conférer une portée interministérielle, et pour être élargi à une représentation de la société civile. La composition du Conseil supérieur du travail social sera donc revue pour l'élargir à la représentation des personnes et mieux reconnaître la représentation interministérielle.

Le CSTS transformé en Conseil interministériel du travail social devra commencer par disposer d'une vision exhaustive du travail social. À cet effet, il remettra tous les 3 ans un rapport d'évaluation

interministérielle du travail social. Ce rapport de synthèse devra dresser un état du travail social en mettant en cohérence notamment :

- l'état des branches et l'évolution des conventions collectives ;
- l'évolution des métiers (présentant une approche « genrée ») et des appareils de formation initiale et continue :
- l'état de la recherche en travail social ;
- les conditions d'emploi des travailleurs sociaux ;
- la progression de la participation des personnes ;
- l'état de la gouvernance territoriale.

Ce rapport sera assorti de recommandations.

Une commission « déontologie » garantira la pertinence des conseils aux pouvoirs publics en la matière.

Le CITS sera saisi par le ministère chargé des Affaires sociales d'un programme annuel de travail.

Présidé par un élu ou une personnalité qualifiée, sa composition sera resserrée. Par contre, les groupes de travail consacrés aux saisines seront élargis à des membres *ad hoc* choisis pour leur représentativité ou leurs compétences particulières.

Les saisines préciseront la nature des livrables requis : guides méthodologiques, fiches pratiques, rapports... Les modalités et moyens de diffusion de ses travaux seront également revus pour viser une meilleure connaissance par les professionnels.

Une première saisine consistera à proposer une rédaction adéquate pour consacrer la reconnaissance législative de la définition internationale du travail social : « Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Étayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. » Le CSTS devra se saisir de cette définition afin de la transposer dans le Code de l'action sociale et des familles pour traduire le projet politique de notre pays pour le travail social.

Mesure 24 • Transformer le CSTS en Conseil interministériel du travail social

présidé par une personnalité qualifiée ou un élu

Délai: Juin 2016

Responsable: DGCS

IV.2. Organiser une gouvernance territoriale du travail social

Au-delà des questions de gouvernance globale des politiques sociales et de leur coordination qui relèvent des collectivités locales et en premier lieu des conseils départementaux, se pose très

concrètement la question de l'animation territoriale de la réflexion sur le travail social dont la

transversalité dépasse les frontières institutionnelles.

Plusieurs initiatives locales offrent aujourd'hui sur le territoire un cadre de réflexion méthodologique

et pédagogique entre les différents intervenants du travail social. Ces espaces territoriaux de

concertation permettent une veille sur les problématiques sociales émergentes ainsi qu'une analyse

prospective sur des enjeux liés au travail social et à son évolution. Des commissions d'éthique

organisent par consensus les conditions du partage d'information.

Dans un premier temps, sous l'impulsion des préfets de département appuyés par la DGCS, seront

créées par instruction, a minima, une commission d'éthique par département, animée par les services

déconcentrés de l'État, le conseil départemental et les représentants départementaux des salariés du

secteur privé.

En outre, sur la base du volontariat, les régions ou les départements seront invités à mettre en place, en

concertation avec tous les acteurs intéressés, des instances légères et ouvertes préfigurant des

observatoires du travail social et permettant une réflexion sur le travail social (veille et prospective sur

son évolution, encouragement à la recherche et capitalisation des innovations). Cet appel s'inscrira

dans une démarche contractuelle entre la collectivité volontaire et l'État.

Mesure 25 • Systématiser la création de comités d'éthique locaux et

promouvoir les dynamiques de concertation locale dans le secteur du travail

social

Délai: Généralisation des comités d'éthique départementaux à partir de

janvier 2017, après la Conférence nationale de consensus

Responsable: DGCS

3. Bilan de la dernière mandature du CSTS

Note de la commission permanente à l'assemblée plénière du CSTS : éléments de bilan et perspectives pour la prochaine mandature

L'objet de cette note est, à partir de premiers éléments de bilan, d'ouvrir des pistes de réflexion et de débat sur l'avenir du CSTS. IL ne s'agit pas pour votre Commission permanente de proposer ou de faire adopter un ensemble bouclé, mais d'ouvrir un débat en plénière qui permettra d'éclairer les choix ministériels relatifs à la prochaine mandature.

1. Eléments de bilan

1.1 Travaux accomplis:

- Rapport sur le partage d'informations dans le champ de l'action sociale (Brigitte Bouquet)
- o Rapport en cours d'élaboration sur la participation des « usagers » (Marcel Jaeger)
- Quatre avis importants: sur les orientations à moyen terme des formations sociales; sur la circulation de données personnelles et leur traitement; sur la participation des travailleurs sociaux aux commissions ou instances interinstitutionnelles; sur le « consentement éclairé »;
- Mise en œuvre de nouveaux outils de veille sur les pratiques professionnelles et les nouvelles problématiques sociales (plate-forme de veille, adresse commune pour remontées d'informations et d'analyses)
- Trois notes de la sous-commission Veille (Vincent Meyer) diffusées au Conseil : sur les pratiques professionnelles en direction des jeunes en difficulté, sur la notion de performance dans le champ du travail social, la requalification de la participation des usagers (plus exploitation qualitative en cours d'une partie des items du questionnaire EGTS)
- Mise à jour permanente des questions déontologiques au sein de la commission Ethique et déontologie, sous la responsabilité de François Roche et avec le concours d'Alain Bacquet, conseiller d'état honoraire : chartes territoriales, animation de terrain et contacts avec des espaces Déontologie ou des référents locaux, axes d'éthique communs aux différentes professions, contacts avec la CNIL, suivi des questions éthiques dans le cadre des programmes de prévention de la délinquance ;
- Représentation du CSTS à la conférence préparatoire du plan pluri annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, organisée par le Premier Ministre en décembre 2012; participation de membres du CSTS à la journée parlementaire sur le travail social, à l'Assemblée Nationale, en décembre 2013; représentation du CSTS au Conseil national de lutte contre l'exclusion;
- Initiatives de communication ; organisation de ou participation à des colloques.

1.2 Une valorisation des travaux à développer :

- Des initiatives ont été prises : publication des avis récents sur le site ministère/DGCS, organisation d'une journée de valorisation des travaux du CSTS (+ rapport Jaeger sur la coopération avec les universités) avec point presse, en juin 2013 :
- D'importants progrès restent à faire pour toucher directement les professionnels de terrain : mise à disposition immédiate des rapports, diffusion de synthèses ou résumés directement en prise sur les pratiques au quotidien etc.

1.3 Les difficultés les plus ressenties :

- L'insuffisance des moyens : problèmes récurrents de remboursements de frais ; audelà des fonctions de secrétariat, besoin de concours pour des fonctions de rédaction
 de rapports (membres de l'administration, professionnels experts) ou pour des
 travaux d'inventaire, de constitutions de réseaux, d'exploitation de données
 (stagiaires, « thésards », recours à des prestations d'études)
- A part quelques exceptions personnalisées, articulations insuffisantes avec les grands réseaux d'action sociale, ce qui fragilise l'accomplissement des fonctions de veille;
- Difficultés à mobiliser les personnes : commissions ou groupes de travail fonctionnant en très petits comités, insuffisant dialogue avec les responsables administratifs des politiques publiques ou programmes concernés, échanges qui pourtant nourriraient les missions de veille et la réflexion de tous sur les meilleures conditions d'effectivité et d'efficacité des politiques menées;
- Perte de compétence et d'influence sur les problématiques de formation des travailleurs sociaux : jusqu'à quel point peut- on dissocier formation et évolution des pratiques professionnelles ?

1.4 Quelques questions ouvertes:

- Les missions du Conseil sont-elles bien définies ? Où s'arrête la notion de pratiques professionnelles ?
- Les pouvoirs publics, nationaux ou locaux, tiennent ils compte des travaux du CSTS, s'en inspirent ils ?
- Les professionnels de terrain connaissent-ils, au moins partiellement, ses travaux ?
 peuvent -ils les considérer comme une aide ou un appui ?
- Ces travaux peuvent-ils faciliter la mise en œuvre d'interventions sociales s'appuyant mieux sur les potentialités des personnes ou des groupes concernés ?
- Le CSTS a-t-il pu légitimer l'émergence de nouvelles formes de travail social, plus efficaces, moins cloisonnées, construites avec les personnes accueillies, les usagers des services publics de l'action sociale ?

C'est par rapport à ces interrogations, liées aux enjeux du processus actuel des Etats Généraux du travail social, que l'on peut chercher à esquisser des orientations et des perspectives pour la prochaine mandature.

2. Débat sur les perspectives

2.1 Mieux définir les missions

Toute définition de missions est perfectible mais il n'existe pas non plus en la matière de définition parfaite...Trois questions cependant peuvent être posées :

- 2.1.1 Celle d'une compétence obligatoire sur certains projets de textes réglementaires (décrets, arrêtés ou circulaires d'organisation) :
 - Textes instituant ou régulant un partage d'informations personnelles entre intervenants sociaux (proposition du rapport récent de Brigitte Bouquet)
 - Réglementation de l'exercice professionnel et de la déontologie des travailleurs sociaux ;
 - Dispositions réglementaires sur la participation ou la représentation des usagers de l'action sociale ;
 - Dispositions réglementaires relatives à l'évaluation du travail social ;
 - Textes instituant une nouvelle profession sociale, ou dispositions de suppression ou de fusion.
- 2.1.2 Celle de l'articulation entre CSTS et Commission Paritaire Consultative des formations sociales (CPC): sans remettre en cause ou limiter la compétence consultative de la CPC sur l'ensemble de la réglementation pédagogique des formations sociales, il est légitime, et même indispensable du point de vue de son mandat sur l'évolution des pratiques professionnelles, que le Conseil puisse donner son avis sur des orientations stratégiques d'ensemble ou sur quelques axes structurants en matière d'alternance pédagogique et de relations avec les universités. Certains membres de la Commission permanente ont regretté de ne pas avoir été consultés sur les orientations d'une nouvelle architecture des formations sociales, qui fait l'objet d'une réflexion en cours au sein de la CPC;
- 2.1.3 Celle du suivi des conclusions des actuels Etats Généraux du travail social (EGTS) : le CSTS devrait être un lieu de ce suivi, avec un mandat ministériel en ce sens pour la durée de la prochaine mandature, au moins pour les questions transversales.

2.2 Quelle structuration pour le Conseil ?

- 2.2.1 Présidence : la question se pose d'une présidence distincte de celle du ou de la ministre. Les ministres ne président pas le Conseil, et les contacts avec le CSTS restent généralement épisodiques et limités. Le choix d'une personnalité politique engagée dans le social ou d'une personnalité de la société civile à l'expérience sociale reconnue peut contribuer à accroitre la notoriété et la visibilité du conseil si ce choix se porte sur une personnalité publique forte ;
- 2.2.2 Représentativité : sous réserve de la représentation des usagers, qui sera traitée cidessous, la diversité dans la composition du Conseil peut être considérée comme globalement satisfaisante. Trois points cependant peuvent être soulevés : renforcer le poids du médico-social ; étoffer légèrement la représentation des formateurs, par exemple par la désignation d'un représentant des formateurs terrain ; adjoindre un représentant des cadres départementaux responsables du travail social, à désigner par l'ADF, ou l'ANDASS ;

- 2.2.3 Si la représentativité du conseil au sens de diversité de représentation des institutions et grands réseaux est indéniable, certains proposent, à l'instar de la FNARS, d'en renforcer la légitimité par une plus forte et plus directe représentation des professionnels de terrain, en faisant du conseil national l'émanation de conseils régionaux ou territoriaux du travail social. La question se pose de savoir s'il faut passer d'emblée à une construction réglementaire instituant une pyramide de conseils ou porter d'abord l'effort sur le développement d'articulations avec des initiatives locales, qui commencent à être nombreuses, ou régionales (CRTS breton). Ce doit être un objectif essentiel pour la prochaine mandature.
- 2.2.4 Fonctionnement et configuration des commissions : quatre commissions pré instituées, à vocation permanente, à la composition très encadrée par les textes, ne disposant pas des moyens de remplir leurs missions en matière de veille et d'animation des réseaux, constituent un dispositif plutôt lourd qu'il conviendrait de réviser et d'assouplir.
 - La Commission permanente devrait être réunie de manière beaucoup plus fréquente (8 à 10 réunions par an), pour assumer pleinement un rôle d'impulsion et de coordination des travaux du CSTS ;
 - La Commission Ethique et Déontologie devrait voir reconnu son rôle d'animation de réseaux professionnels et de contacts avec le terrain, ce qui justifierait l'adjonction du terme « pratiques professionnelles » à son intitulé ;
 - Sauf le cas particulier de la Commission permanente, il faut laisser une grande latitude à l'Assemblée plénière du Conseil pour constituer et composer commissions et groupes de travail, à condition qu'ils soient toujours présidés par un membre du Conseil. Il faut de même laisser aux commissions spécialisées une grande latitude pour auditionner des experts ou coopter des membres associés, si l'on souhaite des groupes de travail d'effectifs suffisants et susceptibles de se renouveler;
 - Dans cette perspective, il n'est pas nécessaire de maintenir une Commission du Rapport pré instituée par les textes constitutifs pour toute la durée d'une mandature, quel que soit l'objet des rapports. Les commissions spécialisées seront composées et établiront leurs rapports en fonction des commandes ministérielles ou des décisions de l'Assemblée plénière, sur des objets plus ou moins vastes ou ciblés ;
 - Cette plus grande souplesse permettrait de faire fonctionner des groupes de travail ad hoc sur des sujets d'actualité plus limités et avec un calendrier plus court, concrétisant une plus grande réactivité du Conseil. Pour autant, ces travaux nettement plus ciblés n'ont pas à se substituer aux « grands rapports » tels que nous les connaissons actuellement ; ceux-ci portant sur des problématiques larges et des enjeux transversaux, jouent un rôle fédérateur appréciable en fournissant des références communes à l'ensemble des professionnels et intervenants sociaux ;
 - Les missions de veille peuvent être directement rattachées à la Commission permanente, car directement liées à l'impulsion des travaux du Conseil, ou continuer à être confiées à une commission spécialisée, bénéficiant de moyens de fonctionnement plus conséquents. Dans un cas comme dans l'autre il serait utile de prévoir la désignation de 5 ou 6 veilleurs spécialisés dans quelques champs du travail social et choisis par les réseaux d'action sociale ou territoriaux les plus concernés, pour établir des articulations qui jusqu'à présent font largement défaut ;
- 2.3 Quelle représentation des usagers des services de l'action sociale ?
 - 2.3.1 Sans préjuger des propositions de la Commission du Rapport présidée par Marcel Jaeger, on peut avancer quelques propositions issues du débat en Commission permanente. Plutôt que de créer un collège spécifique, il conviendrait d'élargir le collège des associations à 6 ou 7 représentants d'associations d'usagers, dans des

champs divers, Famille et Enfance, Précarité, Jeunes en grande difficulté, Intégration des migrants, Handicaps, Vieillissement. Par ailleurs, et dans un ordre d'idées voisin, il conviendrait d'envisager une représentation des associations d'aidants;

2.3.2 Au-delà de ces dispositions formelles, il conviendrait de multiplier les auditions de personnes accueillies, d'imaginer et de mettre en œuvre des ateliers participatifs thématiques, de développer des rencontres et des échanges entre différents groupes de représentants des usagers dans des enceintes consultatives du social (CNLE, CNCPH, CNV...)

Dans tous les cas il est impératif de prévoir le soutien logistique et technique nécessaire, et la formation des nouveaux membres.

2.4 Des moyens pour mieux travailler en réseau

- Deux objectifs paraissent très prioritaires pour le prochain CSTS: l'animation d'un réseau d'espaces ou de référents Ethique et Déontologie; le suivi et le soutien à des initiatives départementales ou locales de concertation décloisonnée sur le travail social et l'action sociale, d'expériences participatives en matière de politiques sociales locales. Il est important que le ou la ministre puisse fixer quelques objectifs stratégiques au Conseil en début de mandature, qui pourraient être commandés par la volonté d'accentuer les liens avec le terrain (cf. point 223)
- Ces objectifs sont pratiquement impossibles à réaliser sans quelques moyens ciblés (appui à la fonction de rédaction de rapport, exploitation de données, mise à jour de réseaux de mailing), qui pour l'essentiel peuvent être fournis par des membres de l'administration ou quelques professionnels de terrain sous réserve de décharges partielles et limitées dans le temps, sans omettre par ailleurs l'apport de stagiaires ou de moyens d'études;
- Le travail en réseau doit aussi intégrer des rapprochements avec des conseils consultatifs proches : Conseil National de Lutte contre les Exclusions, CPC, Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, Conseil National des Villes etc. Ce rapprochement pourrait déboucher sur une meilleure coordination fonctionnelle de leurs travaux, voire sur une mutualisation des diverses structures de soutien de ces conseils.

2.5 Des accents à mettre sur la valorisation des produits du CSTS?

- Mise à disposition immédiate sur internet des rapports commandités par les ministres et des avis du CSTS;
- Cette exigence de publicité devrait être inscrite dans les textes ;
- Organisation ou Co-organisation de colloques ou de journées d'information (pourquoi pas une journée «Le CSTS à l'usage des nuls » ?)
- D'autres initiatives (lettre ou 4 pages trois fois par an, rédaction de fiches pratiques etc...) sont envisageables, mais nécessiteraient un investissement plus important.

4. Avant projet de décret relatif au Conseil interministériel du travail social et du développement social

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Décret n° relatif au Conseil interministériel du travail social et du développemen social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
NOR:
Publics concernés :
Objet :
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à la date de sa publication.
Notice :
Référence : art D. 142-1 du code de l'action sociale et des familles
Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.142-1
Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du;

Décrète:

Article 1er

L'article D.142-1 du code de l'action sociale et des familles est remplacé par les dispositions suivantes :

Article D.142-1 - Le conseil interministériel du travail social et du développement social, placé auprès du ministre en charge des affaires sociales

- 1. assiste le ministre en charge des affaires sociales de ses avis sur toutes les questions qui concerne le travail social et le développement social
- Formule des recommandations sur les évolutions nécessaires du travail social et des pratiques professionnelles et des avis matière d'exercice et de pratiques professionnelles. A cet effet, il réalise des travaux de réflexion, d'évaluation et de recherche sur
- 3. Observe les évolutions du travail social
- 4. Élabore la doctrine en matière d'éthique et de déontologie du travail social, et de diffusion des bonnes pratiques professionnelles
- 5. Anime la réflexion sur l'exercice et les pratiques professionnelles en travail social

Il peut être consulté par le ministre en charge des affaires sociales sur les projets de textes législatifs ou règlementaires et les programmes d'action ayant une incidence sur le travail social. Il peut être consulté par les ministres sur toute question dans les domaines qui relèvent de leur compétence.

Il met en œuvre une démarche d'évaluation, de communication et d'information en matière de travail social.

En outre, sans préjudice des missions confiées au Commissariat général à la stratégie et à la prospective, le conseil interministériel du travail social et du développement social réuni annuellement les présidents des conseils dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge des affaires sociales.

Article D.142-1-1 - Le conseil interministériel du travail social et du développement social est présidé par une personnalité nommée par le ministre en charge des affaires sociales.

Outre sont président, le conseil interministériel du travail social et du développement social comprend 54 membres répartis en quatre collèges représentants les pouvoirs publics, les professionnels du travail social, les personnes accompagnées, les organismes nationaux œuvrant dans le domaine social et médicosocial ainsi que des personnalités désignées par le ministre en charge des affaires sociales en raison de leur qualité, de leur compétence ou de leur expérience.

Un vice président, issu des représentants des collectivités locales est élu par les représentants des collectivités locales.

Un second vice président issu des représentants des professionnels du travail social est élu par les professionnels du travail social.

Le ministre en charge des affaires sociales fixe sa composition par arrêté.

Le conseil est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne soit pas supérieur à un.

Les membres du conseil interministériel du travail social et du développement social sont désignés pour trois ans.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie du conseil. Il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois, selon les modalités fixées au présent article pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre du conseil, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

Article D.142-1-2 - Un règlement intérieur arrêté par l'Assemblée plénière sur proposition de son président précise les modalités de fonctionnement du conseil interministériel du travail social et du développement social et de ses commissions.

Le conseil interministériel du travail social et du développement social se réunit au moins deux fois par an en séance plénière sur convocation de son président.

Le programme de travail annuel du Conseil est arrêté en séance plénière sur proposition de son président. Le suivi de sa mise en œuvre est assuré par sa formation restreinte.

Il peut constituer en son sein des groupes de travail, présidés chacun par un membre du conseil et composés de membres du conseil et, le cas échéant, de personnalités extérieures. Chaque groupe de travail désigne un rapporteur.

Article D.142-1-3 - Les administrations de l'Etat, les établissements publics de l'Etat et les organisations membres du Conseil interministériel du travail social et du développement social communiquent Conseil les éléments d'information et d'études dont ils disposent et qui apparaissent nécessaires à ce conseil pour l'exercice de ses missions. Le Conseil interministériel du travail social et du développement social leur fait connaître ses besoins afin qu'ils soient pris en compte dans leurs programmes d'études et leurs travaux statistiques.

Article 2

La ministre des affaires sociales et de la santé est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Marisol TOURAINE